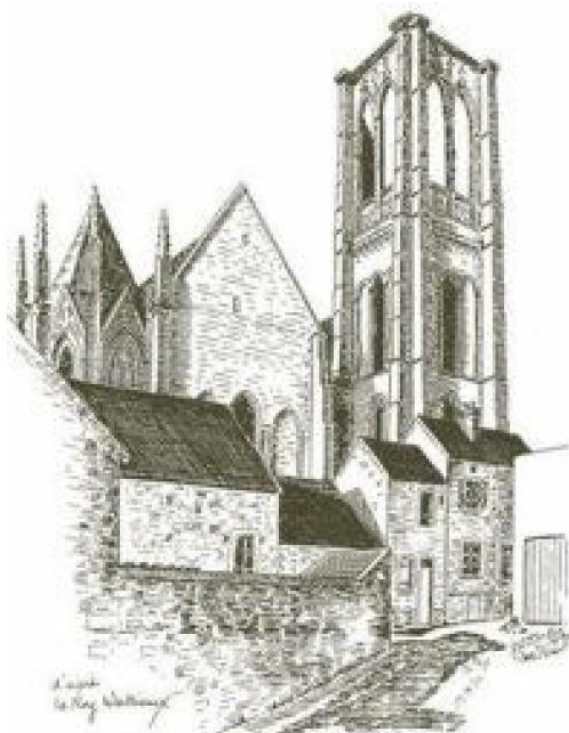


# Plan Local d'Urbanisme

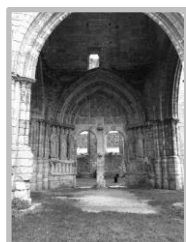
## Commune de Larchant

### 6.h. Taxe d'aménagement



#### **Urbanisme – Paysage – Architecture**

I.Rivière – S.Letellier / Dutertre & Associé(e)s / AGEDE / Villes Vivantes



**Document pour approbation**



Village de  
Larchant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seance du Lundi 3 Novembre 2014

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Outrants pris part au vote
15	14	15

L'an 2014, le 3 Novembre à 20 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Larchant s'est réuni à la Salle Chatenoy, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MÉVEL Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2014.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents :**

M. MÉVEL Vincent, Maire, M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BANCAREL Jacqueline, M. MAYEUR Dominique, Mme MAS Françoise, M. LEPAGE Michel, M. MAUMENÉ Claude, M. BESNARD Jean Michel, M. DA SILVA Fabrice, Mme MANESSE CESARINI Laurence, Mme FOSTYKO Anne-Marie, Mme AUDEBERT Dominique, Mme WILLCOX-HORVATH Aurélie, Mme SARTOUX Marie-Francoise.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : 06/11/2014  
Et  
Publication ou notification du :

**Absents :**

Excusé ayant donné procuration : M. LACOUR FARGEOT Ghislain à M. MÉVEL Vincent

**A été élue secrétaire :** Mme MANESSE CESARINI Laurence.

**2014-078 – RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,  
Considérant l'application depuis le 1er mars 2012 de la taxe d'aménagement (remplaçante de la Taxe Locale d'Equipement TLE et diverses autres taxes...),  
Considérant la délibération du 15 novembre 2011 du Conseil municipal qui lui donnait une validité de 3 ans,

Il est par conséquent proposé de procéder à son renouvellement.

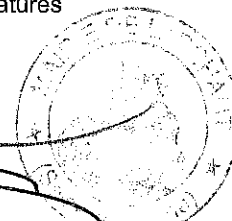
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- . de reconduire la Taxe d'Aménagement,
- . de porter le taux de la taxe d'aménagement à 3.5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- . de rendre cette présente délibération reconductible d'année en année sauf renonciation expresse sachant toutefois, que le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 07/11/2014  
Le Maire  
Vincent MÉVEL



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Larchant, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.*